

$\overline{}$	1	,	,	`	11	1	•	•		
٠. ا	adre	rese	rve	а	T'a	am	nır	119	stration	

DOSSIER N° 2025/	
DATE DE DÉPÔT : /	

DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE PRÉALABLE À LA MISE EN LOCATION D'UNE HABITATION EN MEUBLÉ TOURISTIQUE

(Constitue un changement d'usage) Art. L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation

REMPLIR AUTANT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS QUE DE LOGEMENTS PROPOSÉS A LA LOCATION DE COURTE DURÉE

Identité du demandeur
Nom
Représentée par :
Qualité : □ Propriétaire □ Locataire □ Mandataire □ Autre : Adresse du propriétaire :
Tél :
Tél : Courriel :
Adresse du bien objet de la demande d'autorisation de changement d'usage (à remplir quelle que soit l'autorisation sollicitée)
Adresse:
Bâtiment : Escalier :
Étage : Porte
Section cadastrale:
Si logement en copropriété, n° de lot :

N° d'enregistrement :
(A demander sur le site de Lorient Agglomération : https://taxe.3douest.com/lorientagglomeration.php)
Thttps://taxe.ouddest.com/lonentaggiomeration.php)
Description du bien
Superficie totale du bien m2
Nombre de pièces
Superficie plancher de chaque étage :
Nombre de chambres :
Nombre maximal de personnes pouvant être hébergées :
Le logement fait-il l'objet d'une déclaration préalable de travaux ou d'une demande de permis de construire ? :
□ oui
□ non
Si oui, numéro de la demande d'autorisation d'urbanisme :
Date de dépôt :
Le bien est-il en copropriété ? : □ oui / □ non
Le règlement de copropriété autorise-t-il la location de meublé de tourisme : \square oui / \square non
Déclaration sur l'honneur (à cocher quelle que soit l'autorisation sollicitée)
□ Les autorisations de changement d'usage sont accordées sous réserve du droit des tiers.
□ Les activités autorisées par le changement d'usage d'un local d'habitation ne doivent engendrer ni nuisance, ni trouble ou danger pour le voisinage et ne conduire à aucun désordre pour le bâti. Je déclare mettre en place toutes les mesures pour faire respecter les règles de bon voisinage par mes locataires (bruits, horaires et lieux de sortie des poubelles,).
□ Une autorisation de changement d'usage ne peut pas être sollicitée lorsque la demande porte sur un logement destiné à l'habitation sociale. Je déclare que mon logement ne fait pas partie du parc d'habitat conventionné.
□ L'autorisation préalable de changement d'usage n'est pas accordée lorsque la demande porte sur un local destiné à l'habitation qui ne peut être considéré comme décent au regard des caractéristiques du Décret n°2002- 120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la Loi n° 20001208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. Je déclare que le bien proposé à la location de meublé de tourisme est décent au sens du Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.
\Box L'autorisation préalable de changement d'usage n'est pas accordée lorsque la demande porte sur un logement destiné à l'habitation ayant bénéficié ou bénéficiant d'aides, de subventions émanant de

personnes publiques ou d'un prêt réglementé. Je déclare que ce bien ne fait l'objet d'aucune aide publique ou prêt réglementé devant servir au développement de logement de longue durée.
□ L'autorisation préalable de changement d'usage n'est pas accordée lorsque la demande est formulée par une personne qui n'a pas la qualité de propriétaire du bien objet de la demande, ou que cette personne ne dispose pas de l'accord du propriétaire pour que ce logement soit loué de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile. Je reconnais être le propriétaire ou le mandataire dûment désigné pour proposer ce logement à la location de meublé de tourisme.
Précisions sur la demande de changement d'usage
Cette rubrique permet de préciser des informations non prévues dans le formulaire et pouvant éclairer la procédure d'instruction
Engagements et signature
Je déclare exacts tous les renseignements fournis ci-dessus. Fait à, le

INFORMATIONS SUR LE DOSSIER A COMPLÉTER:

Documents à joindre pour toute demande d'autorisation

☐ Un plan du local objet de la demande de changement d'usage avec indication des mesures et surfaces.
□ Attestation notariée de propriété.
□ Autorisation écrite du propriétaire du bien pour solliciter l'autorisation de changement d'usage lorsqu'elle n'est pas demandée par le propriétaire.
□ Attestation de la copropriété autorisant les locations meublées de tourisme ou règlement de la copropriété l'y autorisant.
La commune de GÂVRES se réserve la possibilité de solliciter auprès du pétitionnaire tout justificatif complémentaire nécessaire dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations de changement d'usage.

Modalités d'instruction de la demande

Dès lors qu'une autorisation de changement d'usage est requise, le pétitionnaire doit déposer auprès de la Mairie un formulaire de demande de changement d'usage personnel adressé à Monsieur Le Maire à l'adresse suivante : Mairie de GÂVRES Avenue des Sardiniers – 56680 GÂVRES

- Dans la semaine suivant la réception de la demande et des pièces devant y être jointes, un accusé de réception est adressé au demandeur. Ce dernier mentionne, le cas échéant, les pièces manquantes qui doivent être transmises au service instructeur dans le mois qui suit la réception de ce courrier. A défaut, le demandeur est réputé avoir renoncé à sa demande.
- Le défaut de réponse de l'administration dans un délai de deux mois, suivant la réception d'un dossier complet, vaut accord tacite conformément à la réglementation en vigueur.
- Les dossiers de demande d'autorisation sont composés du formulaire de demande de changement d'usage à titre personnel avec l'ensemble des pièces justificatives ; le modèle de formulaire de demande ainsi que la liste de pièces à fournir sont annexés au présent règlement.

Les données personnelles et justificatifs collectés dans le cadre du présent formulaire seront utilisés uniquement dans le cadre de l'instruction et du contrôle des autorisations pour changement d'usage. Elles ne seront transmises qu'aux services de la Ville de GÂVRES en charge de ces questions.

Ces données seront conservées pendant 2 ans, puis supprimées ou archivées selon les dispositions du code du patrimoine.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et, le cas échéant, de rectification, de suppression et de portabilité de

vos données personnelles. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la mairie de GÂVRES.par voie postale : Mairie de GÂVRES Avenue des Sardiniers – 56680 GÂVRES, ou par courrier électronique à : mairie.gavres@orange.fr